

TRAVAUX RACCORD ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu demande N°OSR 42315173 présentée par l'entreprise « IMC TELECOM », 316 chemin de Galicante, 30128 GARONS, concernant un raccordement souterrain pour ENEDIS route de l'Eglise à SCIENTRIER,

A R R Ê T É

Article 1 : Délai d'exécution

La demande de travaux N°OSR 42315173 route de l'Eglise est accordée pour une période de 15 jours calendaires à compter du 26 décembre 2023.

Article 2 : Signalisation du chantier

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise « IMC TELECOM ».

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,
- Pendant la durée des travaux, la nuit et/ou en dehors des horaires de chantier et/ou en cas d'épisode neigeux entraînant un arrêt du chantier, une largeur minimale de 3 mètres 50 de chaussée devra être maintenue pour le passage des engins de déneigement

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise « IMC TELECOM ».

Fait à Scientrier, le 8 décembre 2023

Le Maire,
Patricia DEAGE

